

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél.: 03.85.72.00.23



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le

ID : 071-217101757-20231013-2023D005T-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-trois et le 13 du mois d'octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, DUFOUR Maryse, MAURY Thomas, POCOBELLO Christiane, Marion SAVOY, BRISET Sylvianne, JULLIEN Jean-Marc

Etaient représentés : M. Roger BERGERAS par POCOBELLO Christiane

Etaient excusés :

A été nommé secrétaire de séances : M. Jean-Marc JULLIEN

REUNION DU
13/10/2023

Date de convocation :

03/10/2023

Date d'affichage :

16/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents ou représentés : 9

Absents : 0

Délibération
2023-5

OBJET : Tarif transport scolaire (budget annexe)

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser les tarifs de la participation des familles pour le transport scolaire des enfants :

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité :

- Le maintien des tarifs de transport scolaire fixés par la délibération du 9 avril 2021 no 5 comme suit :
- 75 € par année scolaire et par enfant soit 25 € payables sur appel du Trésor public en fin de chaque trimestre scolaire.

Il est précisé que la navette de la garderie à l'école de Devrouze sera gratuite.

Fait à Diconne, le 13/10/2023

Le Maire,
Robert COULON